



Rapport annuel Alimentation pour groupes spécifiques, compléments alimentaires et nouveaux aliments 2023

1. Alimentation pour groupes spécifiques

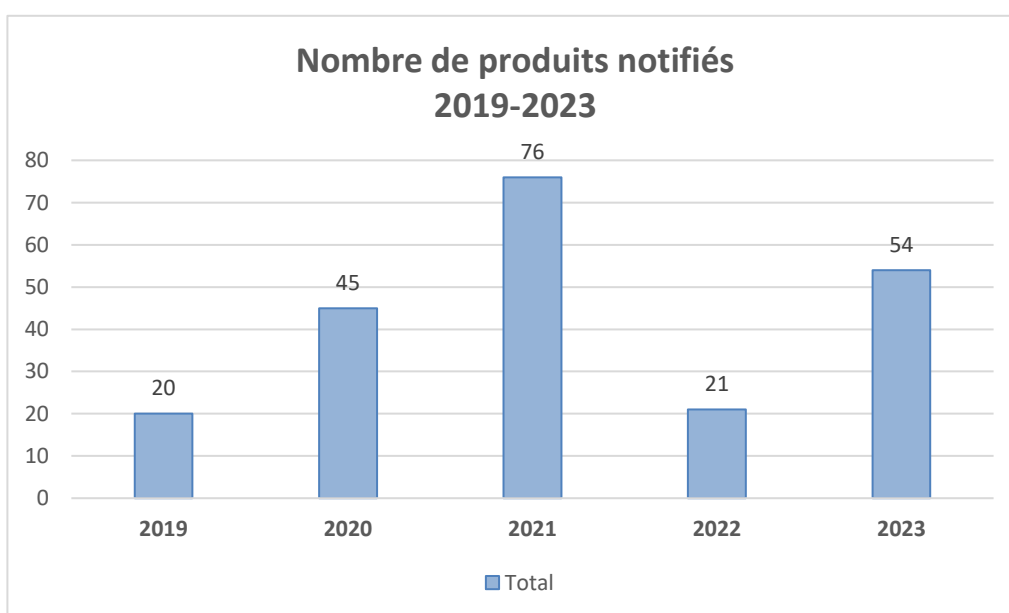
L'alimentation pour des groupes spécifiques comprend les produits suivants :

- Les préparations pour nourrissons et préparations de suite (IF/FOF),
- Les préparations à base de céréales et les aliments pour bébés,
- Les denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales (FSMP),
- Les substituts de la ration journalière totale pour contrôle du poids (TDR).

Les aliments destinés à des groupes spécifiques sont soumis à une notification obligatoire auprès de l'ALVA. Seules les préparations à base de céréales et les aliments pour bébés ne sont pas soumis à cette obligation. La notification se fait actuellement au moyen de la transmission d'un modèle de l'étiquetage de chaque produit.

1.1 Nombre de produits notifiés

Le graphique suivant indique le nombre de produits notifiés entre 2019 et 2023, indépendamment de leur catégorie respective.



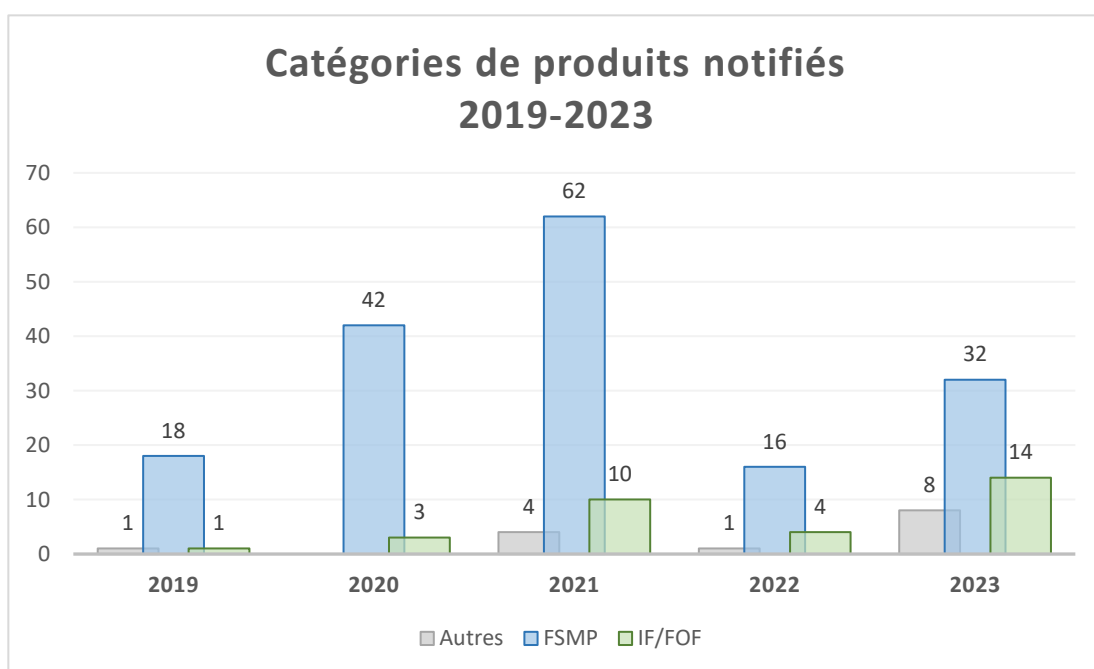


Le nombre de produits notifiés dépend de différents facteurs externes et peut ainsi varier considérablement d'une année à l'autre. Par exemple, certaines modifications législatives exigent des mises à jour des étiquettes des produits, qui doivent à leur tour être notifiées.

Ce bilan comprend à la fois les nouvelles notifications et les mises à jour par année. Le bilan inclut également les produits notifiés sur une base volontaire ainsi que les notifications refusées. Au total, depuis 2019, l'ALVA a refusé six notifications de produits dans la catégorie « aliments pour groupes spécifiques ».

Depuis 2020, les produits qui ne se distinguent dans leur composition que par des arômes différents ont été regroupés dans la base de données. Cela entraîne une légère modification des chiffres par rapport aux années précédentes.

1.2 Catégorie de produits notifiés



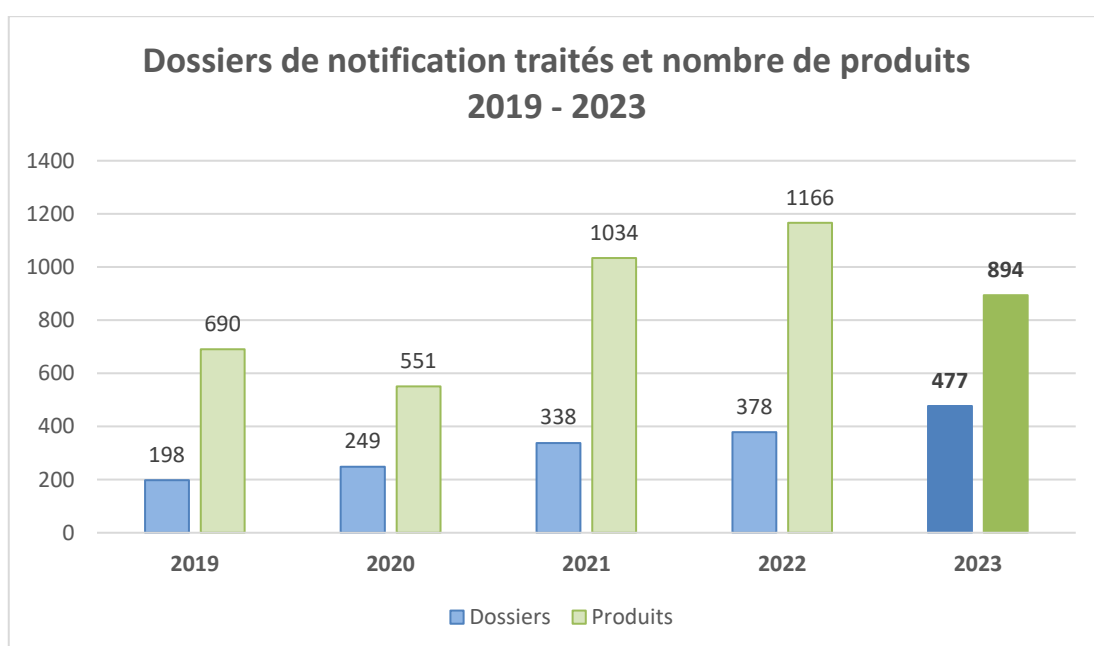
La majorité des produits notifiés sont des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales (FSMP), suivi des préparations pour nourrissons et préparations de suite (IF/FOF). La catégorie « autres » comprend principalement des aliments pour enfants en bas âge.



2. Compléments alimentaires

2.1 Dossiers de notification pour compléments alimentaires traités

Lors de la 1^{ère} mise sur le marché d'un complément alimentaire au Luxembourg, le fabricant ou le responsable de cette mise sur le marché doit en faire la déclaration auprès de l'ALVA. Toute modification impliquant un changement dans la composition d'un produit déjà notifié (nouveaux ingrédients, additifs, dosages différents...) nécessite la transmission d'un nouveau dossier de notification. Ces dossiers sont également pris en compte dans les statistiques qui suivent.



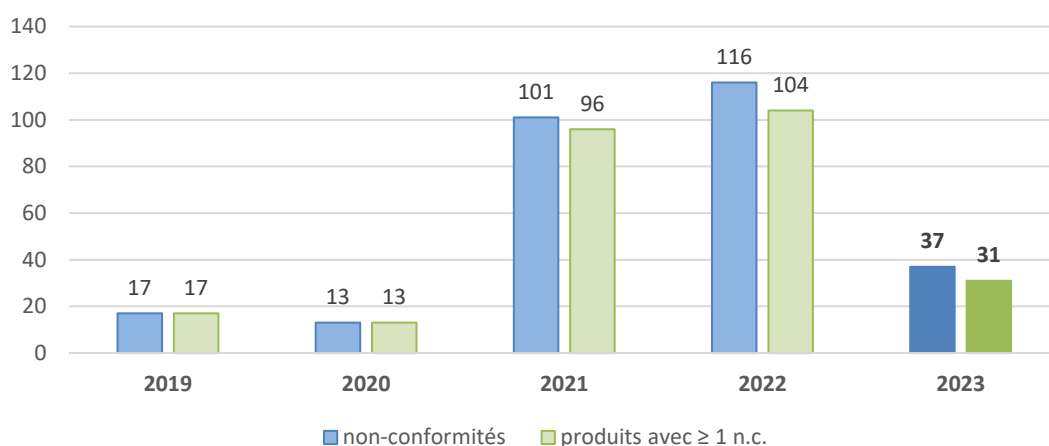
On constate que le nombre de produits notifiés est en légère baisse par rapport aux deux années précédentes. Les années 2021 et 2022 représentent probablement une anomalie dans le contexte du Covid qui aurait inspiré les entreprises à mettre un nombre supérieur à la moyenne de compléments alimentaires sur le marché pour profiter de la demande de « soutien immunitaire » dans la population. Les déclarations restent cependant en hausse par rapport aux années 2019-2020, ce qui peut s'expliquer par le fait qu'un contrôle plus systématique de l'état de déclaration des compléments alimentaires trouvés sur le marché luxembourgeois a été mis en place ces dernières années.

2.2 Rapports d'évaluation sur base des dossiers de notification

Un rapport d'évaluation est rédigé lorsqu'une non-conformité est constatée sur base du dossier de notification. Ceci vaut pour les nouveaux dossiers lors de leur réception ainsi que pour les anciens dossiers dans le cas par exemple de campagne de contrôles sur un critère spécifique. Plusieurs non-conformités peuvent être relevées pour un même produit. Les rapports sont rédigés par dossier. Un dossier comprend tous les produits qui sont déclarés à la même date par le même demandeur.



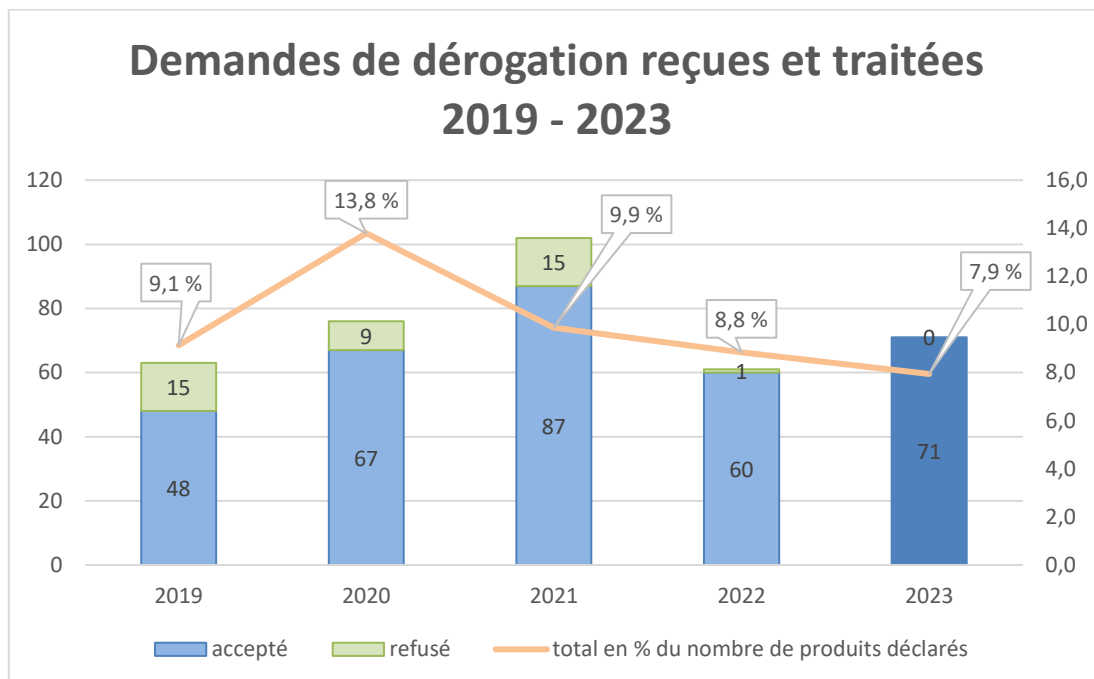
Nombre de non-conformités relevées et nombre de produits avec au moins une non-conformité relevée 2019-2023



La hausse dans les non-conformités constatées entre 2020 et 2021 s'explique d'un côté par le nombre croissant de produits notifiés, et d'un autre côté par le fait que, grâce à un nouveau recrutement fin 2020, nous avons commencé en 2021 à procéder à des évaluations plus avancées des dossiers de notification. Entre 2021 et 2022 les chiffres sont restés stables. La baisse dans les non-conformités constatées en 2023 est due à la baisse des contrôles sur les dossiers de notification en raison d'un manque de ressource sur l'année 2023.

2.3 Demandes de dérogation traitées

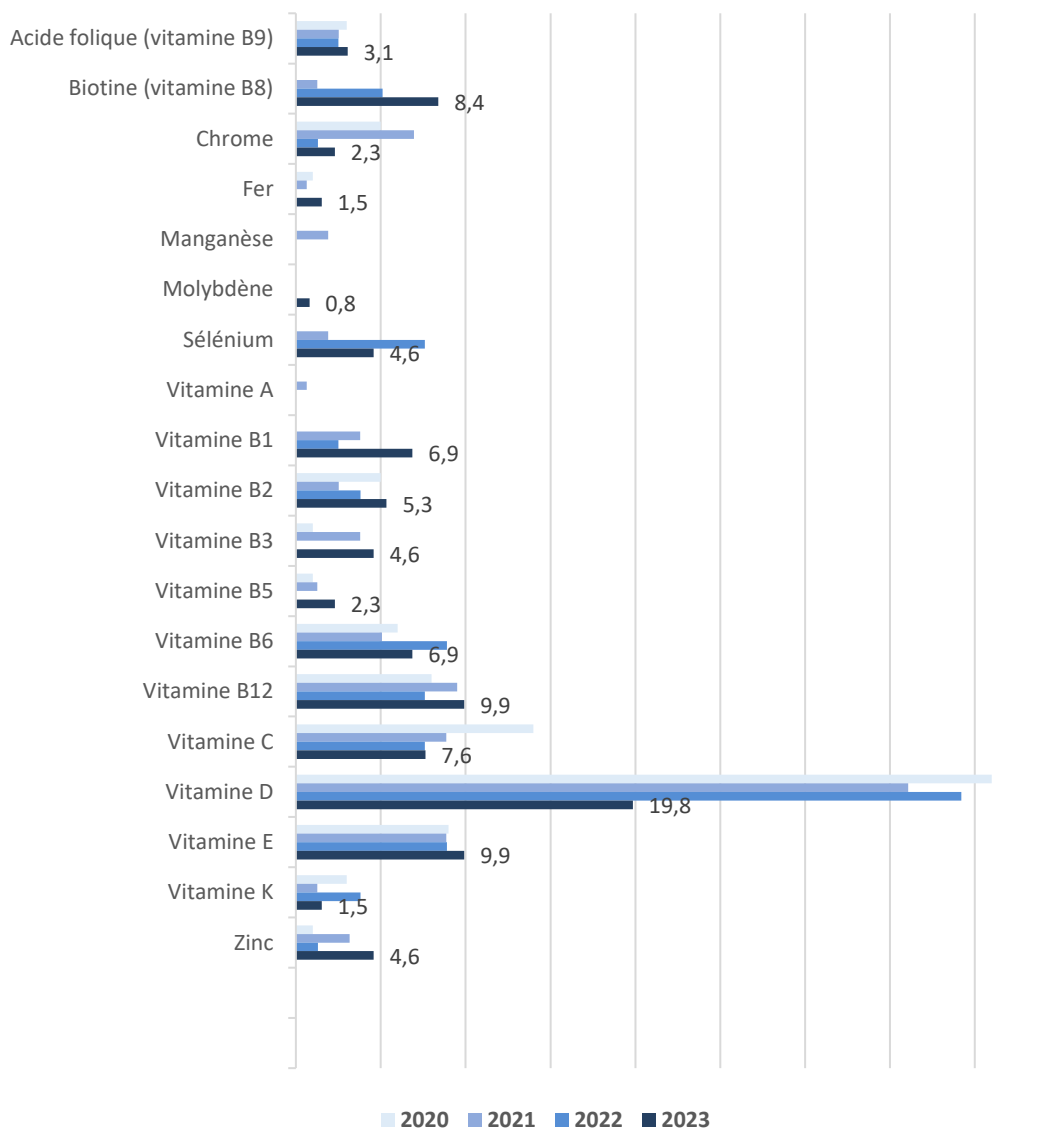
Les quantités maximales de vitamines et minéraux présentes dans les compléments alimentaires ne peuvent dépasser les apports journaliers maximaux définis dans le règlement grand-ducal modifié du 11 décembre 2003. Le ministre en charge de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture peut toutefois accorder une dérogation concernant ces quantités.



On constate que le nombre de demandes de dérogation reste dans le même ordre de grandeur par rapport au nombre de déclarations sur les années, à l'exception de l'année 2020, où le contexte du Covid a probablement inspiré les entreprises à augmenter les dosages en certains nutriments pour répondre à la « demande » de soutien immunitaire dans la population.



Dépassement des limites fixées dans le RGD - Répartition par nutriment (en % du nombre total de dépassements) 2020-2023



La répartition des dépassements aux différents nutriments reste stable, avec en tête, comme pour les années précédentes, la vitamine D.



2.4 Prélèvements

Un total de 53 échantillons de compléments alimentaires a été prélevé, dont 43 dans le cadre du contrôle selon le plan pluriannuel, 3 dans le cas de contrôles à l'importation, et 7 à la suite d'une réclamation. La majorité de ces échantillons ont été analysés dans des domaines spécifiques (pesticides, additifs, microbiologie, contaminants, étiquetage, novel food...) et les résultats sont repris dans les rapports de ces domaines.

10 échantillons ont été analysés pour déterminer leur teneur en monacolines de la levure de riz rouge. La limite pour ces substances est fixée à moins de 3 mg par portion journalière du produit par le règlement 1925/2006, à cause du risque de myopathie (maladie musculaire) et rhabdomyolyse (destruction du tissu musculaire). 9 échantillons étaient conformes et 1 était non-conforme.

5 échantillons ont été soumis à un screening. Les analyses de screening sur les compléments alimentaires consistent à vérifier l'absence de substances potentiellement dangereuses, à activité pharmacologique ou dopantes dans ces produits. Tous les échantillons étaient conformes.



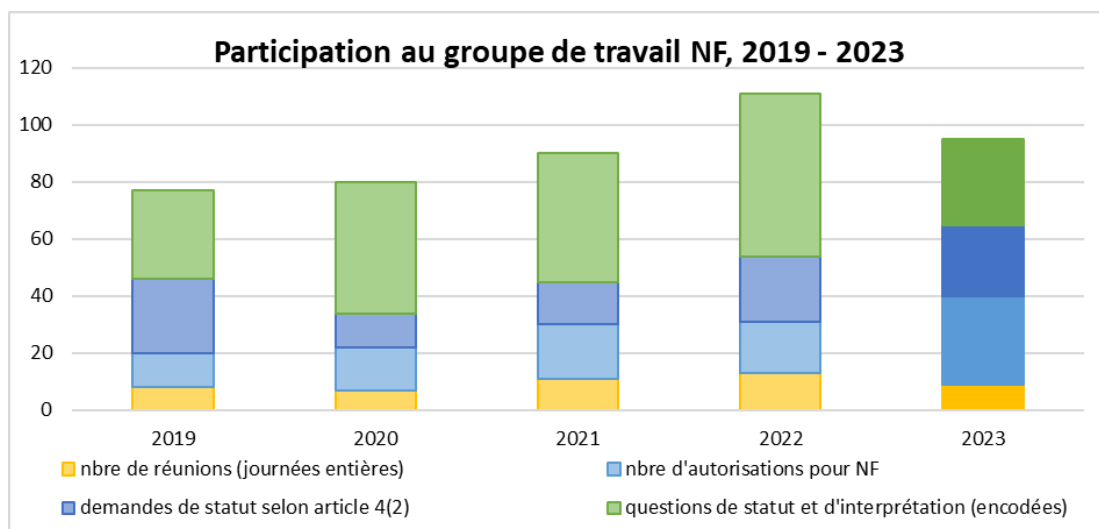
3. Nouveaux aliments

Les échanges et discussions autour des nouveaux aliments « Novel Food » ont lieu au sein du groupe de travail *Novel Food* de la Commission européenne (NF WG pour mise en application du règlement Novel Food RE 2015/2283). Ces échanges ont lieu en permanence, par mail et lors des réunions bimensuelles (9 journées entières en 2023) entre experts des Etats membres, et permettent :

- De discuter des textes en vue d'une autorisation européenne ;
- De se concerter sur les avis à fournir par un Etat membre à un demandeur concernant une demande de statut selon l'article 4(2) ;
- De traiter des questions de statut NF ou d'interprétation en vue de la mise à jour du *Novel Food status Catalogue* publié par la Commission.

L'échange au sein du groupe de travail NF WG a permis d'aboutir en 2023 à 31 autorisations de la Commission pour des nouveaux aliments et à 25 avis relatifs à une demande de statut selon l'article 4(2). On note une légère croissance d'année en année pour ces décisions officielles. Or, bien que le nombre de réunions reste sensiblement constant, les échanges extra-réunions par mail pour les demandes de commentaires augmentent constamment. D'autre part, en ce qui concerne les échanges informels entre Etats membres pour les questions de statut ou d'interprétations, ils sont très nombreux, un sujet entraînant souvent une quinzaine voir plus de mails.

Cependant, en 2023, le suivi en interne et l'encodage dans la base de données ont été fortement limités à cause d'autres priorités (voir ci-dessous : « nano » et BTSF NF). Il en est de même pour les dossiers soumis officiellement par le *e-submission* de la Commission et leur suivi.



Par ailleurs, toutes les décisions officielles (autorisations et avis), dont 38 % concernent directement l'utilisation du nouvel aliment dans les compléments alimentaires, de même que tous ces échanges informels sont encodés dans la base de données des compléments alimentaires de la Division Sécurité chaîne alimentaire et servent de base aux évaluations de dossiers de compléments alimentaires et aux rédactions d'avis. Depuis octobre 2021, ces mises à jour sont comptabilisées informatiquement et ont été de 344 en 2022 et 164 en 2023.



Enfin, pour 2023, deux autres projets liés au domaine doivent être mentionnés.

D'une part, il y a eu 2 réunions « nano » en vue de préparer un texte pour la révision de la définition des nanomatériaux dans le cadre du RE 2015/2283, texte qui a été refusé en 2024 par le Parlement européen.

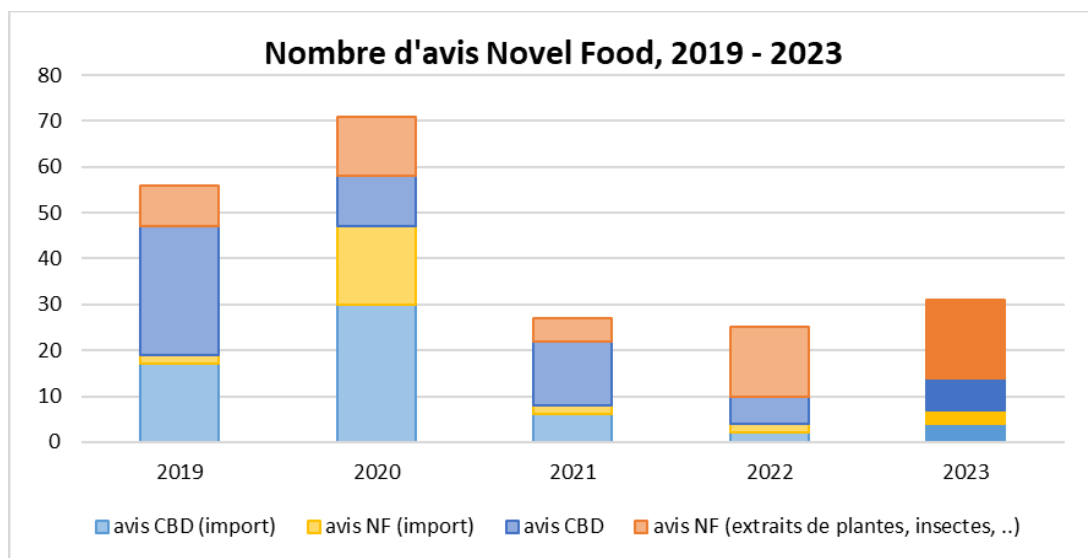
D'autre part, la participation comme formateur à un BTSF NF, formation destinée aux officiels des administrations de pays tiers africains, peut être considérée comme un moment fort de 2023.

3.1 Avis relatifs aux questions Novel Food

Concernant les questions Novel Food adressées à la Division Sécurité chaîne alimentaire :

- Le nombre d'avis rendus à des demandes de particuliers augmente, surtout pour des questions autres que celles liées au chanvre respectivement à ses extraits (CBD, cannabidiol). Ainsi, ces avis concernent notamment les plantes ou extraits de plantes et les insectes ;
- Le nombre d'avis rendus à des demandes d'importations, dont la majorité concernaient le cannabis et le CBD durant les années 2019-2020, a fortement diminué. En effet, la situation a été clarifiée à la fois au niveau national (publications de l'Info-Taxud de l'Administration des douanes et accises) et au niveau européen (depuis 2021 il y a eu des avis officiels d'autres Etats membres, de l'EFSA et de la Commission).

Rappelons que les sujets relevant un intérêt particulier pour les consommateurs sont publiés et mis à jour sur le site internet <https://securite-alimentaire.public.lu/>. Il en est ainsi pour le chanvre/CBD et les insectes.



Enfin, un grand nombre d'avis a été fourni dans le cadre de l'évaluation des ingrédients sur base du dossier de notification des compléments alimentaires (voir chapitre 2 ci-dessus).



3.2 Contrôle e-commerce et prélèvement pour contrôle Novel Food

En 2023, les contrôles ont été effectués exclusivement sur base de réclamations par rapport à la vente illégale de produits CBD (e-commerce) ou sur base d'échantillons prélevés sur le terrain dans un autre contexte de contrôle. Sur les 10 évaluations NF réalisées, 8 concernent des produits CBD.

En 2023, il n'y a pas eu de contrôle ciblé des sites internet vendant des denrées alimentaires au chanvre/CBD. Or, bien qu'en général le nombre de produits « CBD » augmente constamment, nous retrouvons moins de produits « CBD » présentés comme denrée alimentaire.

En effet, beaucoup de produits dans la catégorie « huile CBD », ne sont plus dénommés explicitement comme compléments alimentaires, n'indiquent plus de dose journalière, sont présentés comme « produits cosmétiques » voire « produits vétérinaires » ou ne portent plus aucune indication. Les contrôles doivent dès lors être faits par d'autres administrations. Cette pratique peut s'avérer frauduleuse et trompeuse envers le consommateur selon l'article 8 du règlement (CE) N°178/2002.

Ces dossiers demandent pour la plupart une coopération nationale et internationale. La coopération avec les autres Etats membres (EM) se fait par le système d'alerte rapide sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF) géré par la Commission européenne.

Dans ce cadre et pour donner suite à nos contrôles NF, nous avons initié 6 alertes (demandes d'action adressées à un autre Etat-membre) pour des produits CBD en 2023.

